

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Francis BLANC, Gilbert REBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

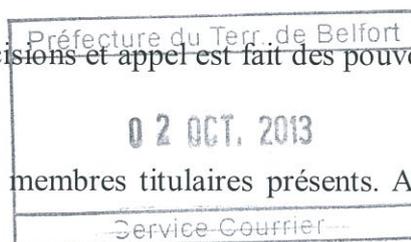
**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Maurice NICOUD à Francis BLANC, Françoise PELCAT à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI à Robert NATALE.

**Assistaient à la séance :** Mesdames et Messieurs Serge MARQUIS, Myriam PISANO, Pierre SCHIRCH et Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
13 septembre 2013	13 septembre 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.



**2013-06-00 – Approbation du Procès Verbal du 11 juillet 2013.**

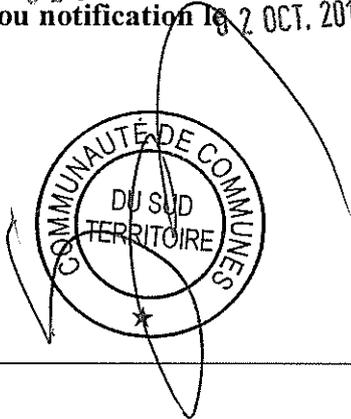
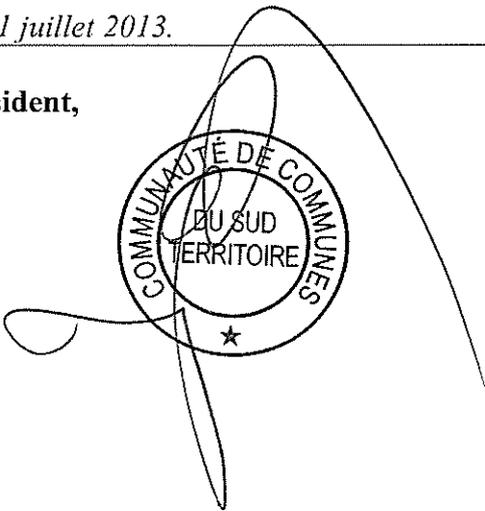
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 11 juillet 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet 2013.**

*Annexe : Procès verbal du Conseil communautaire du 11 juillet 2013.*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2013 Et publication ou notification le 02 OCT. 2013</b></p> <p>Le Président,</p>  	<p><b>Le Président,</b></p>  
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Procès Verbal de la réunion  
du Conseil Communautaire  
du 11 juillet 2013.**

L'an deux mil treize, le 11 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Francis BLANC, Serge MARQUIS **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

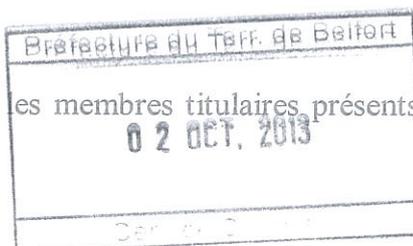
**Avait donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Francis BLANC, Josette BESSE à Sylvie MANZONI, Claude BRUCKERT à Jean-Louis HOTTLET, Jean-Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Jean-Claude JACOB à Hubert ECOFFEY, Bernard LIAIS à Bernard TENAILLON, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

**Assistaient à la séance** : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
25 juin 2013	25 juin 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.



## **I. Délibérations.**

### **2013-05-00 – Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2013.**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 27 juin 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2013.**

*Annexe : Procès verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2013.*

### **2013-05-01 – Projet de convention de partenariat 2013-2015 entre la Communauté de Communes Sud Territoire et la Mission Locale Espace Jeunes.**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de soutenir financièrement les actions et les projets de la Mission Locale (par convention) afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

La Mission Locale a pour fonction :

- d'accueillir, informer, orienter et accompagner individuellement les jeunes de 16 à 25 ans,
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales,
- de développer le partenariat local au service des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi.

#### **I) Objet de la convention.**

La convention aurait pour objet de permettre aux jeunes de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi (formation, santé, logement, mobilité...). Sa durée serait de 3 ans (sur la période 2013-2015).

#### **II) Les engagements de la Mission Locale (détaillés dans le projet de convention joint).**

- faciliter l'information des acteurs locaux et du public,
- assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes,
- assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes vers la formation et l'emploi,
- développer des actions partenariales,

Un bilan serait effectué en fin de chaque année et transmis avec un rapport d'activités. Il porterait sur :

- l'intérêt général des actions réalisées,
- le nombre de jeunes accueillis,
- les parcours d'accompagnement engagés dans l'année écoulée,
- les entrées en formation et en emploi des jeunes accompagnés.

III) Subvention de fonctionnement versée par la CCST à la Mission Locale.

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueilli (en moyenne sur les deux années précédentes soit 414 jeunes - 330 en 2011 et 498 en 2012) ce qui équivaut pour l'année 2013 à la somme de 18 630 €.

Un avenant pourrait être soumis chaque année au Conseil Communautaire pour fixer le montant des subventions 2014 et 2015.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires.**

*Annexe : Projet de convention de partenariat 2013-2015 avec la Mission Locale.*

**2013-05-02 – Développement Economique – Attribution du marché public MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment relais industriel ZAC des Chauffours à Delle.**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre d'ouverture des plis en date du 28 juin 2013 ;*

*Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 11 juillet 2013 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;*

Une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment relais industriel sur la Zac des Chauffours à Delle.

Après présentation des différentes offres, la C.A.O réunie le jeudi 11 juillet 2013 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée à savoir :

- l'offre faite par le groupement BEJ, VADAM, SANTINI et ENEBAT pour un montant de 104 000 euros HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché au groupement BEJ, VADAM, SANTINI et ENEBAT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2013-05-03 – Service Général – Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois avenir.**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi n° 2012 – 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;*

*Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;*

*Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;*

*Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2012-20 du 02 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;*

*Vu l'article L.5134-110 du code du travail ;*

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (*contenu du poste, tutorat, formation, ...*).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est possible pour la CCST de créer des postes d'emplois avenir pour un coût mensuel d'environ 563 euros par agent :

- SMIC : 1 430 euros brut,
- Montant de l'aide : 1072 euros,
- Cotisations patronales réduites à charge de l'employeur : 205 euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création de quatre emplois d'avenir, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 dans les conditions suivantes :**

- 1 poste pour le service Eau, 1 poste pour le service Ordures Ménagères, 1 poste pour le service Police Intercommunale (ASVP) et 1 poste pour le service Administration Générale (Communication-tourisme).
- Durée des contrats : 36 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 H.
- Rémunération : SMIC.
- d'autoriser le Président :
  - à procéder au recrutement,
  - à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées,
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

*Francis GERARD demande ce qu'il adviendra de ces personnes au bout des 36 mois. Monsieur Christian RAYOT informe qu'il n'y a pas de décision arrêtée à ce sujet. Il sera éventuellement possible de les garder. L'objectif principal étant de les former. De plus, cette démarche s'inscrit dans une action de solidarité envers les jeunes par rapport à la situation économique actuelle. Et on ne connaît pas la situation de l'emploi d'ici 3 ans. Mais que bien sûr, il reste sensible aux frais de fonctionnement.*

*Monsieur KUNTZ précise qu'il a encadré des emplois jeunes au SERTRID et qu'au bout de 5 ans, seulement 2 sont restés.*

**2013-05-04-A – Service Assainissement – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le quartier Voinaie à Delle – Demande complémentaire d'aides à l'Agence de l'Eau.**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire, 2011-04-13, en date du 6 octobre 2011, autorisant le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux travaux sur le quartier Voinaie ;*

*Vu la convention d'aides de l'Agence de l'eau n° 2012-1998, du 23 novembre 2012 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2013 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2013 ;*

Dans le cadre du Contrat de rivière Allaine, la commune de Delle avait en projet la réhabilitation de certains réseaux sur son périmètre, afin de limiter les entrées d'eaux claires parasites et d'améliorer la collecte des eaux usées (fiche action A1-7).

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre SETIB repris par la Communauté de Communes Sud Territoire suite au transfert de la compétence assainissement, l'Agence de l'Eau a accordé une aide financière pour les travaux suivants (convention n° 2012-1998 du 23/11/2012 d'un montant de 161 957 euros, pour un montant de travaux de 323 915 euros) :

- réhabilitation d'une première tranche du quartier de la Voinaie (rue Saget, rue Ackermann et rue Clémenceau - entreprise SADE retenue),

- réduction des eaux parasites sur le quartier des Pasles (réhabilitation du réseau de la rue Bouulloche - entreprise COLAS-Dodivers retenue).

Les travaux rue Bouulloche se sont achevés en 2012.

Sur le quartier Voinaie, en raison de difficultés juridiques avec l'entreprise retenue suite à des évolutions techniques (approfondissement du réseau et augmentation de la section des canalisations), la Communauté de Communes Sud Territoire a résilié le marché. Les travaux achevés actuellement sont pour l'essentiel effectués sur la rue Ackermann.

Afin d'achever ces travaux, un nouveau marché a été lancé. Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 11 juillet 2013 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par le groupement d'entreprises COLAS-DODIVERS pour un montant de 187 588 euros HT pour la partie assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse peut soutenir les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande complémentaire d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à hauteur de 50 %.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières complémentaires relatives aux études et travaux sur le quartier Voinaie (rue Saget, rue Clémenceau et rue Ackermann),**
- **d'autoriser le président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2013-05-04-B – Service Eau-Assainissement – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le quartier Voinaie à Delle – 2013.**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2013 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2013 ;*

La Communauté de Communes Sud Territoire a engagé en 2012 le remplacement des anciennes canalisations et conduites sur les rues Ackermann, Clémenceau et Saget.

L'entreprise SADE, après appel d'offres, a été mandatée en mai 2012 pour démarrer les travaux sur la rue Ackermann, sans soucis techniques. Ils se sont poursuivis sur les rues Saget et Miellet.

Toutefois, face à des difficultés techniques, financières et juridiques avec l'entreprise SADE, le chantier a dû être arrêté début août. Malgré les différentes réunions, négociations et mises en demeure engagées, aucun accord satisfaisant pour notre collectivité n'a pu être trouvé.

La CCST a donc décidé de rompre pour intérêt général le marché qui la liait avec la société SADE en avril 2013.

Ce nouveau marché doit permettre de reprendre et achever le chantier principalement sur la rue Clémenceau et Saget.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 11 juillet 2013 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par le groupement d'entreprises COLAS-DODIVERS pour un montant de 272 764.50 euros HT dont :

- 187 588 euros HT pour l'assainissement
- 85 176.50 euros HT pour l'eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

*Monsieur Christian RAYOT en profite pour dénoncer l'attitude intolérable de l'entreprise SADE (filiale VEOLIA) qui a abandonné pendant un an le chantier. Les habitants de ces quartiers ont souffert des désagréments occasionnés par ce comportement. Et il félicite donc le Service Assainissement et le Vice-président Jean-Claude TOURNIER pour avoir solutionné ce litige.*

#### **2013-05-05 – Service Ordures Ménagères – Décision modificative n°1 pour la régularisation d'écritures comptables.**

Rapporteur : André HELLE

Il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires, celles-ci ont pour but d'apporter les ajustements nécessaires à la bonne exécution budgétaire 2013 concernant :

- L'acquisition d'un nouveau chariot élévateur avec reprise de l'ancien chariot (2007) d'un montant de : 21 528 € et d'un solde d'amortissement de : 33 488 €.
- A la demande de la trésorerie, reprise de l'amortissement des composteurs acquis en 2008.
- La vente d'une ancienne benne à ordures ménagères pour un montant de 2 892.00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire les décisions modificatives suivantes :

#### Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
----------------	----------	----------

LIBELLE	N° COMPTE	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
Transfert entre section (manitou)	042 (675)		33 488.00 €		
Produit des cessions d'éléments actifs (manitou)	775				21 528.00 €
Virement à la section investissement	023	24 086.52 €			
Transfert entre section (composteurs)	042 (7811)				8 447.00 €
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion (composteurs)	6718		23 465.52 €		
Produit des cessions d'éléments actifs (vente d'une ancienne BOM)	775				2 892.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>24 086.52 €</b>	<b>56 953.52 €</b>		<b>32 867.00 €</b>

### Section d'investissement

INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	N° COMPTE	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
Matériel de transport (manitou)	2182		21 528.00 €		
Transfert entre section (manitou)	040 (2182)				33 488.00 €
Virement à la section exploitation	021	26 978.52 €			
Transfert entre section (composteurs)	040 (28188)		8 447.00 €		
Autres immobilisations corporelles (composteurs)	2188				23 465.52 €
<b>TOTAUX</b>		<b>26 978.52 €</b>	<b>29 975.00 €</b>		<b>56 953.52 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.

**2013-05-06 – Service Ordures Ménagères – Convention Ecofolio.**

Rapporteur : André HELLE

*Vu le Code Général des collectivités ;*

*Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D5.43-207 à D.543-212) ;*

*Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser*

les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10 du code de l'Environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière.

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux Communes, EPCI, Syndicat Mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.**

*Annexe : La convention d'adhésion Ecofolio en quelques mots.*

**2013-05-07 – Décisions prises par délégation.**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION					
Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Développement Economique	Entretien de la zone d'activité des Chauffours	Chamois	4 824,00 €	C. RAYOT	06/06/13
Développement Economique	Entretien de la zone d'activité des Grands Sillons	Chamois	7 238,00 €	C. RAYOT	06/06/13
Développement Economique	Convention pour exploitation de bois à l'entreprise	Hagmann	A titre gratuit	C. RAYOT	27/06/13

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de prendre acte du tableau des décisions prises par délégation.

## II. Questions diverses.

*Monsieur Laurent BROCHET* tient à exprimer sa surprise de voir que l'on peut atteindre jusqu'à 5000 euros d'impayés en facture d'eau. Il souhaite savoir comment on peut en arriver à de telles sommes, et pourquoi on n'engage pas de saisies sur salaire avant d'atteindre des situations qui semblent difficiles à régulariser.

*Monsieur Christian RAYOT* déplore cette situation qui dure depuis plusieurs années. Il informe que c'est le rôle de la trésorerie de faire des saisies sur salaire. Et suite à la fermeture des trésors publics de Beaucourt et de Grandvillars, il n'y a plus assez de personnel pour un suivi des impayés, des produits divers locaux tels que les factures d'eau.

*Monsieur Christian RAYOT* met l'accent sur le fait que les mairies doivent faire remonter les informations sur les impayés pour que les services de la C.C.S.T. puissent démarrer les procédures de rappel auprès de la trésorerie.

*Monsieur Denis BANDELIER* informe aussi qu'il y a des seuils à respecter pour les saisies sur salaires. De plus, c'est une action très réglementée.

*Monsieur Jean LOCATELLI* propose de couper l'eau aux mauvais payeurs.

*Monsieur Christian RAYOT* répond qu'on ne peut couper l'eau que 3 jours, en effet c'est un domaine sensible où il convient de faire preuve de prudence. De plus, il est maintenant interdit de baisser la pression de l'eau.

*Monsieur Robert NATALE* souhaiterait des éclaircissements suite à un article dans la presse locale concernant l'implantation d'une usine Hermès sur Héricourt et une autre à Technoland créant ainsi 390 emplois. Il constate que ni le Conseil Général de Belfort, ni la C.C.S.T. ne sont cités. Alors que l'Agence régionale de développement, PMA, le Conseil Général de Haute-Saône et le Pays d'Héricourt sont cités.

*Monsieur Christian RAYOT* répond que lui aussi a pris connaissance de cet article. Les démarches de prospection se sont faites en toute discrétion par Hermès et les structures mentionnées dans l'article. Les élus du Territoire de Belfort n'ont pas été informés de ces projets. Il constate que l'on se trouve face à un conflit d'intérêt de secteur géographique.

Il annonce qu'il fera part de son insatisfaction lors de la prochaine réunion à l'ARD et dénoncera le manque de concertation.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance,

  
Arlette ECABERT.

